

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du 28 juin 2022

Conseillers Municipaux Titulaires Présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet. Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillères Municipales titulaires excusées : Mme Laure Lambert avec pouvoir à Mme Géraldine Lefèvre
Mme Angéline Darras avec pouvoir à M. Thomas Poulet
Mme Céline Defruit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie-Copé est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 16 mai 2022

Le procès – verbal de la séance précédente, est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

III. Création d'un poste d'adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son installation le 23 mai 2020, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à trois. Pour la bonne marche des affaires communales, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints et de créer un poste d'adjoint supplémentaire. Il précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise pour la commune cinq postes d'adjoints et il rappelle que le Conseil Municipal en compte actuellement trois. Monsieur le Maire propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint.

Adopté à l'unanimité - (M. Arnaud Noblécourt ne participe pas au vote)

Election d'un 4^{ème} adjoint : Monsieur le Maire annonce la candidature de M. Arnaud Noblécourt.

M. Arnaud Noblécourt : suite à des problèmes de santé, je n'avais pas souhaité poursuivre mon mandat d'adjoint lors des dernières élections municipales. Je vais mieux et je souhaiterais donc réintégrer mes fonctions. J'ai de nombreuses idées d'animation à proposer.

M. Thierry Linéatte : l'OCLC est en effet restée peu active ces derniers temps à cause du covid. Une commission animation – jeunesse avait donc pris le relais. Il faudra intégrer cette commission à l'OCLC. Cet adjoint devra traiter l'ensemble des manifestations à vocation culturelle, sportive et de loisirs et je pense que M. Arnaud Noblécourt est le candidat idéal. Il devra participer à l'ensemble des affaires communales, au même titre que les autres adjoints.

M. Arnaud Noblécourt : je souhaite effectivement travailler avec la commission animation-jeunesse en place actuellement et l'ensemble des élus.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

A déduire : bulletins blancs/nuls : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a obtenu : - M. NOBLECOURT Arnaud : 15 voix

M. NOBLECOURT Arnaud, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

A la suite de cette élection, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui sera versée. Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit : adjoints : 15 % de l'indice 1027.

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction au même taux fixé par la délibération du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité – (M. Arnaud Noblécourt ne prend pas part au vote)

M. Thomas Poulet : cela prendra effet à partir de quelle date ?

M. Thierry Linéatte : c'est applicable à compter du 1^{er} juillet

M. Arnaud Noblécourt remercie le conseil municipal pour sa confiance.

IV. Subventions aux associations et subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions 2022 comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2022
ACPG Section Cantonale	100 €
Amicale du Personnel	0 €
Batterie de Lihons	800€
Boules Chaulnoises	200€
C.P.G – CATM	200 €
CROIX DE GUERRE	30€
Chasse	150€
Chorale	370€
Club de l'Amitié	100€
Coop.Ecole Primaire	1500€
Cyclo Club	250€
Danses de Salon	0 €
Donneurs de Sang	180€
Familles Rurales	1 500€
Football	7000€
Judo Club	Pas de réponse
Jumelage	0
Longue Paume	1 500€
Marche Randonnée	320€
Moto Club Desperados	160€
OCLC	4 500€
SARCOM	5 500
Souvenir Français	100€
Santerre 14-18	Pas de réponse
Baby-foot du Santerre	200€

L'Amicale du Personnel, les Danses de Salon, le Comité de Jumelage, la Croix Rouge et l'Aéromodélisme ne demandent pas de subvention pour 2022.

Mme Latapie – Copé informe qu'elle ne participera pas au vote car elle est présidente des CPG-CATM (anciens combattants).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il occupe désormais le poste de président du club de football suite à de nombreux soucis internes ayant engendré une mauvaise gestion des comptes. Il ne participera donc pas non plus au vote.

M. Philippe Cheval remercie Monsieur le Maire d'avoir repris le rôle de Président et compte sur lui pour restructurer le club de football qui représente la ville de Chaulnes sportivement.

Mme Claire Lecot-Robit (secrétaire adjointe du club) : il y a une étiquette à redorer. Nous allons avec le temps repartir dans le bon sens.

- Subventions exceptionnelles :
 - ↳ longue paume : 1 000 € pour les Championnats de France 2/2 organisés à Chaulnes.
 - ↳ boules chaulnoises : 1 000 € pour les Championnats de France, où le club représentera la commune à Valence (Drôme).

Adoptées à l'unanimité (Mme Nadège Latapie-Copé et M. Linéatte ne prennent pas part au vote)

V. Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

1. Maîtrise d'œuvre église :

2 réponses d'architectes du patrimoine ont été reçues. La mission se décompose en 2 phases : rénovations extérieure et intérieure. Il est proposé de retenir le cabinet Brassart architectes, pour un montant de 97 500,00 € HT. A noter l'excellence des deux dossiers.

Adopté à l'unanimité

2. Maîtrise d'œuvre friche commerciale 11, avenue Aristide Briand :

4 réponses d'architectes ont été reçues. Deux offres se détachent nettement par rapport aux deux autres. Leurs propositions financières sont quasiment équivalentes. La commune est soumise à des délais très serrés par rapport aux subventions de la région. Après contact, tous deux s'engagent à respecter ces délais. Atelier 19 propose de séparer le lot démolition pour anticiper ces travaux. Il est proposé de retenir Atelier 19 pour un montant de 51 500,00 € HT.

Adopté à l'unanimité

3. Maîtrise d'œuvre signalétique :

2 réponses ont été reçues. Pour rappel, maîtrise d'œuvre commune Chaulnes/Rosières en Santerre. L'un des bureaux d'études ne répond pas au cahier des charges en termes de prestation globale, et surtout n'a pas saisi la dimension intercommunale du projet. Il est proposé de retenir STUDIO KLAZO pour un montant de 37 400,00 € HT (à diviser par 2 + 50% de subventions).

Adopté à l'unanimité

4. Maîtrise d'œuvre espace de loisirs rue de Pertain :

2 réponses ont été reçues. Les deux dossiers répondent dans l'ensemble au cahier des charges, cependant les délais proposés par l'un des prestataires semblent très insuffisants et, forcément, le coût de la M. O. n'est pas le même. Il est proposé de retenir Julie Colin pour un montant de 22 200 € HT.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie Marine Brésous, chargée de mission FISAC et revitalisation centres – bourgs du PETR, qui apporte son aide à la constitution et au suivi de ces dossiers.

VI. Décision modificative en investissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédits budgétaires suivants :

Dépenses compte 204182 : + 94 798.80 €.

Dépenses compte 21534 : - 94 798.80 €,

afin de régulariser les opérations en cours avec la FDE (transfert de compétence pour l'éclairage public).

Adopté à l'unanimité

VII. Délibérations et informations diverses

- Candidature LEADER GAL : LEADER est un programme européen qui soutient le développement rural en favorisant une dynamique de projets innovants. Les différents types de projets pouvant être subventionnés doivent diversifier et valoriser des activités de loisirs verts et bleus, développer des activités culturelles innovantes contribuant au dynamisme du territoire, proposer des services créant ou renforçant le lien social...Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'aide financière FEADER (Fonds Européens) via le LEADER GAL (70 à 80 % de subvention possible) dans le cadre de l'étude du projet d'aménagement paysager d'un espace de loisirs et de rencontres intergénérationnelles rue de Pertain. Le dossier sera donc transmis au PETR pour instruction.

Adopté à l'unanimité

- Réforme publicité des actes : l'objectif de cette réforme, qui entre en vigueur le 1er juillet 2022, est double :
- ↳ En premier lieu, elle :
 - ✓ clarifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes ;
 - ✓ supprime le compte rendu des séances du conseil municipal et le remplace par l'affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance;
 - ✓ allège les modalités de tenue et de signature du registre des délibérations et des actes pris par l'organe délibérant ;
- En second lieu, cette réforme modernise les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de ces actes. Elle :
- ✓ met un terme au caractère exclusif de la publicité sur papier des actes des autorités locales (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique devienne la règle et qu'elle ne soit plus facultative et complémentaire ;
 - ✓ permet aux communes de moins de 3 500 habitants de décider du mode de publicité de leurs actes en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication électronique ;
 - ✓ prévoit que les collectivités territoriales sont tenues de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.
- Création de postes – tableau des effectifs : le conseil municipal décide d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnement de bus scolaire, à temps non complet à raison de 7/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 22/35ème. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2022 :

NATURE DU GRADE	NOMBRE	POURVU	NON POURVU
	Filière Administrative		
Rédacteur	3	2	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère classe	1	0	1
Adjoint Administratif	2	2	0
	Filière Technique		

Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe 22/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint Technique	4	2	2
Adjoint technique 7/35 ^{ème}	2	2	0
	Filière Animation		
Animateur	1	0	1
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe 12/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint Animation	1	0	1
	Filière Sécurité		
Garde Champêtre	1	0	1

Adopté à l'unanimité

- Heures supplémentaires/complémentaires : différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles. Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet. Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C. Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire